

RCS : CAHORS
Code greffe : 4601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAHORS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00184
Numéro SIREN : 830 145 173
Nom ou dénomination : GROUPE CAHORS Holding

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2021 sous le numéro de dépôt 2380

GROUPE CAHORS HOLDING
Société par actions simplifiée au capital de 81 214 euros
Siège social : ZI de Regourd, 46000 Cahors
830 145 173 R.C.S. Cahors
(la « Société »)

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 8 octobre 2020

Le 8 octobre 2020, 16 heures,

FINANCIERE DU ROULE, société par actions simplifiée au capital de 1 euro dont le siège social est situé 29 avenue du Roule, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée sous le numéro 830 076 352 R.C.S. Nanterre, associée unique de la Société (l'« **Associé Unique** »), représentée par Cadogan Securities UK Ltd, elle-même représentée par Grégoire Libert,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes annuels de la Société au titre de l'exercice de 8 mois clos le 31 décembre 2019 – Quitus au Président (*première décision*) ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (*deuxième décision*) ;
3. Conventions visées par les dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce (*troisième décision*) ;
4. Constatation de la démission de la société Intercomex en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société (*quatrième décision*) ; et
5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (*cinquième décision*).

Première décision

*(Approbation des comptes annuels de la Société au titre de l'exercice
de 8 mois clos le 31 décembre 2019 – Quitus au Président)*

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, **approuve** les comptes annuels de l'exercice de 8 mois clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice de 3 471 990 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Associé Unique **donne** au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Associé Unique **prend acte** que la Société n'a réalisé aucune dépense non déductible de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du code général des impôts au titre de l'exercice de 8 mois clos le 31 décembre 2019.

Deuxième décision

(Affectation du résultat de l'exercice de 8 mois clos le 31 décembre 2019)

Affectation du résultat :

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, **décide** d'affecter le bénéfice de l'exercice de 8 mois clos le 31 décembre 2019, s'élevant à 3 471 989.90 euros, comme suit :

Bénéfice de l'exercice	3 471 989.90 €
Affectation à la réserve légale	8 121,40 €
Report à nouveau antérieur	(17 096.83) €
Affectation à Report à nouveau	3 463 868,50 €
Réserve légale après affectation	8 121,40 €
Report à nouveau après affectation	3 446 771,67 €

L'Associé Unique **décide** qu'il ne sera pas procédé à une distribution de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Rappel des dividendes distribués :

L'Associé Unique **prend acte** qu'au cours des trois derniers exercices, il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes.

Troisième décision

(Conventions visées par les dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la liste des conventions relevant de l'article L. 227-10 du code de commerce, **approuve** les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième décision

(Constatation de la démission de la société Intercomex en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société)

L'Associé Unique, **prend acte** de la démission de la société Intercomex, société par actions simplifiée dont le siège est situé 2 bis rue Veuve Bernard Bodie, 10600 La Chapelle Saint Luc, immatriculée sous le numéro 421 325 424 R.C.S. Troyes, de ses fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société, avec effet à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'Associé Unique **constate** que la Société demeure dotée d'un commissaire aux comptes titulaire (la société Mazars) et qu'elle n'est pas tenue par les dispositions légales ou réglementaires de désigner deux commissaires aux comptes titulaires.

En conséquence, l'Associé Unique **décide** de ne pas procéder au remplacement de la société Intercomex et qu'en conséquence, la société Mazars demeurera l'unique commissaire aux comptes titulaire de la Société à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cinquième résolution

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Associé Unique, en conséquence de l'adoption de l'ensemble des résolutions qui précèdent, **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins

d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et d'enregistrement qu'il appartiendra de faire en application des dispositions légales et réglementaires applicables.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné au registre prévu par la loi.



FINANCIERE DU ROULE

Représentée par Cadogan Securities UK Ltd
Elle-même représentée par Grégoire Libert